

# Le Télégraphe.

Le prix de l'abonnement est de 12 g. pour l'année, 6 g. pour six mois, et 3 g. pour trois mois, payables d'avance.

(Nos. 39 et 40.)

La feuille, 37 c. 1/2.  
L'abonnement ne pourra se prendre qu'à partir du 1er. mois de chaque trimestre.

PORT-AU-PRINCE, le 2 Octobre 1842.

## ARTICLES OFFICIELS.

### SECRETARIERIE-D'ETAT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 16 juin 1840, sur la vente des biens nationaux, avis est donné au public que 1.° douze carreaux de terre de l'habitation Andral, située au quartier de la Gosseline, commune de Jacmel, ont été évalués à la somme de deux-cent-quarante gourdes.

2.° Un emplacement situé aux Côtes-de-fer, de la contenance de quatre-vingt-treize pieds de façade sur quatre-vingt-dix de profondeur, évalué à la somme de quatre-vingts gourdes.

3.° Un emplacement situé au même endroit, de la contenance de quatre-vingts pieds de façade sur cent de profondeur, estimé à la somme de soixante-dix gourdes.

Les enchères sont ouvertes sur ces prix, à partir de cette date : et en vertu de l'article 9 de la même loi, il est donné un mois à ceux qui voudront adresser, à cet égard, leurs offres cachetées à la Secrétaire d'Etat.

Port-au-Prince, le 17 septembre 1842.

### SECRETARIERIE-D'ETAT.

L'administration, désirant faire construire aux Gonaïves une maison destinée à servir de logement et de bureau au commandant de l'arrondissement, prévient le public que l'exécution de ce travail est mise à l'entremise au rabais.

La maison principale sera ainsi distribuée : une salle de vingt pieds de long et trois chambres de seize pieds chacune, formant ensemble une profondeur de dix-neuf pieds et une façade de soixante-huit pieds ; derrière, un salon de quatorze pieds de profondeur ayant un cabinet à chaque extrémité ; et devant, une galerie de neuf pieds de large sur toute la longueur de la maison qui aura ainsi une largeur de quarante-deux pieds, galerie, corps et salon compris.

Une petite maison attenante, pour servir de bu-

reau et de corps de garde, aura trente pieds de long sur douze de large, et sera divisée en trois chambres, une de dix, une de huit et une de douze pieds de long.

La maison devra être bâtie, à comble dit à la française, en bois du pays, couverte en aissantes, palissadée en planches blanchies et embouffetées, maçonnée entre poteaux, carrelée, plafonnée et percée d'ouvertures garnies de jalousies. Seront aussi à la charge de l'entrepreneur la peinture et la clôture de la cour.

L'Administration fournira les poteaux, les bois du comble et les pierres provenant des décombres de la maison de l'arrondissement écroulée le 7 mai dernier.

Le transport de ces matériaux sera à la charge de l'entrepreneur, qui fournira tout le reste, main-d'œuvre, planches, clous, ferrures, chaux, sable, etc.

Ceux qui désireront concourir à cette entreprise, adresseront à l'administrateur des Gonaïves leurs offres cachetées qui devront être ouvertes dans ses bureaux et en présence des parties le 14 du mois d'octobre courant.

## AVIS.

Le conseil des Notables de cette commune invite les personnes des communes du Nord qui ont sur vécu à l'événement du 7 mai et qui résident au Port-au-Prince, à venir se faire inscrire à son bureau lundi 19 du courant, de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 4 heures de l'après midi, afin qu'il puisse établir la part qui leur revient des deniers provenant des différentes souscriptions. Ledit conseil leur fait savoir que la liste sera définitivement close dans quinze jours, à partir de cette date et que l'on procédera immédiatement après à la distribution de ces fonds, vu le besoin dans lequel se trouvent le plus grand nombre de ces infortunés.

(Signé) L. Benjamin, directeur; J. B. Lespinasse, J. Deloux, J. Rivière, Lavelanet, Cazimir Jn.-Baptiste, membres.

*Rapport de la Commission de l'Instruction publique de cette ville, au général de division B. Ingénier. Secrétaire-Général, chargé de la surveillance de l'Instruction publique.*

Général,

La Commission réunie ce jour 3 août 1842, pour procéder aux visites semestrielles qu'elle doit faire aux établissemens d'Instruction publique de cette ville, se rend d'abord à l'école nationale de médecine: Mr. Lefevre, officier de santé en chef de l'hôpital militaire, les professeurs Paret et Kenscoff et seulement six élèves s'y trouvent présents.

La Commission se fait représenter le cahier de pointe où elle remarque assez d'irrégularité de la part des professeurs, mais de fréquentes absences du côté des élèves.

Mr. Kenscoff remet entre les mains du secrétaire une lettre qu'il adresse à la Commission pour lui signaler l'insubordination des élèves et le peu de concours qu'il rencontre dans son collègue ainsi que dans les officiers de santé, pour réprimer ces jeunes gens et les porter à travailler.

MM. Paret et Lefevre repoussent l'allégation dirigée contre eux et disent que les élèves sont généralement inexacts et négligens, ce relâchement doit être imputé en grande partie au défaut d'un endroit pour détenir les délinquans.

Après ce débat, la Commission fait une verte réprimande aux élèves et recommande aux professeurs de mieux justifier la confiance du gouvernement, en se concertant et en s'entendant pour faire marcher l'établissement d'une manière convenable et pour contraindre les élèves à remplir tous leurs devoirs avec l'exactitude et l'application nécessaires pour rendre leurs études profitables.

Après quoi, la Commission, passant à l'examen des localités, reconnaît que les deux pièces de l'arrière exigent d'urgentes réparations, surtout la pièce propre à servir de chambre de discipline pour la détention des élèves.

Le 12, la Commission se transporte à l'école nationale où elle voit réunie une trentaine d'élèves.

La Commission apprend du directeur et voit d'ailleurs par l'embarras avec lequel répondent les élèves qu'on n'est point entré dans les voies d'améliorations qu'elle avait indiquées: aussi l'école nationale déchet-elle de jour en jour, parce que sa direction est sans énergie comme sans application.

Au sortir de là, la Commission se transporte au lycée national.

Le lycée a éprouvé bien des souffrances depuis le sinistre du 7 mai, qui a nécessité son déplacement; transféré dans un local insuffisant, la plupart des cours se font en plein air. La discipline s'est relâchée, parce que le local n'offre aucun moyen de détenir les élèves: cependant les choses vont aussi bien qu'il est possible dans une pareille situation. Quelques exercices faits sous les yeux de la Commission l'ont pleinement satisfaite.

Le lycée a éprouvé une grande diminution dans le nombre de ses élèves, ce qui doit être attribué en grande partie à la crainte que l'état des lieux inspire aux familles pour la santé de leurs enfans.

Dans les journées des 23 et 26, la Commission visite les établissemens particuliers, dans lesquels les choses se maintiennent généralement sur un bon pied.

Voici la liste des écoles suivie de quelques notes: L'école de Mr. Anulis Ulisse: elle a doublé ses écoliers, depuis l'examen: Melle. Octavrine, sa sœur, y donne ses soins aux petites filles.

Celle de Me. Carpentier a perdu une grande partie de ses écoliers, puisque de 80 qu'elle avait il ne lui en reste que 45.

L'école de Melle. Audigé: celle-ci se maintient sous tous les rapports.

Il en est de même de celle de M. B. Audigé. L'école de Mr. Aristide Lespès: celle-ci prend de l'accroissement: le nombre des élèves a doublé, et le latin est ajouté à ses objets d'enseignement.

Mr. Nadal, revenu du Cap, a renouvelé son établissement qui date du mois de mars de cette année: il possède 86 élèves dont 20 demoiselles et 66 garçons divisés en trois classes; on y enseigne le français, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, le latin et l'espagnol.

Si la régularité, la netteté des écritures présentées ici à la Commission sont dues à la méthode adoptée par Mr. Nadal, cette méthode mériterait d'être suivie dans toutes les écoles.

L'établissement de Mr. Germain, qui s'est associé Mr. Lamontagne, s'est beaucoup accru. Il compte maintenant plus de 100 élèves.

L'école de Mr. W. Cullen compte une vingtaine d'élèves, divisés en deux classes et apprenant à lire, écrire et calculer.

Enfin l'établissement de Me. Granville qui n'a perdu aucun de ses avantages.

L'école de Mr. G. Expert dont la visite, n'ayant pu se faire ce jour, a été ajournée.

Si l'on voit figurer dans cette liste quelques écoles nouvelles, on doit remarquer aussi la suppression de plusieurs anciens établissemens: ainsi les moyens d'Instruction restent à peu près les mêmes qu'à l'époque des derniers examens.

La Commission a l'honneur de vous saluer, général, avec un profond respect.

*D. Labonté, Berthomieux, A. Larochel, Bance, Bazalais directeur, P. F. Toussaint.*

## ARTICLES NON OFFICIELS.

### INTERIEUR.

*Liste de souscription ouverte au bureau du Conseil des Notables de la commune du Mirebalais, en faveur des victimes du tremblement de terre du 7 mai dernier.*

	g.	c.
Coute, habitant prop. à la Coupe-Mardigras.	8	
Jean-Baptiste Caradeu, dit.	2	
Sannon Janvier, dit.		25
Joseph Ledoux, habitant prop. à la Crête brûlée.		25
Hilaire Michel, dit.		50
Juste Ledoux, dit.		50

Report. . . . . g.	5	50
Janvier , propriétaire à la Crête-brulée.		95
Jean-Charles Mathurin , dito.	1	
Paul Taco , dito.		60
Jupiter Paco , dito.		62
Gabriel Lagaronne , dito.	1	
Adonis Gilia , dito.		37
Alexandre Lespiègle , dito.		37
Hossé-Marie , habitant prop. aux Sarrasins.	1	
Crubbe fils , suppléant au tribunal de paix .	1	
Colas Antoine , hattier à la hatte Croutier .		25
Noël Jean , officier rural du Petit-Fond .	1	
Marcelin Chauvet , habitant prop. aux Sarrasins.	1	
Antoine Herci , fermier de l'habitation Pépin.		50
Athias Paco , propriétaire à la Crête brûlée.		25
Thélémaque Arraut , dito.		50
Augustin Proux , dito.		25
Jean-Charles Dubuisson , dito.		50
Guillaume Dénigon , dito.		25
Martial Patience , dito.		50
Noël Patience , dito.		50
Maréchal Abeille , prop. à la Crête-brûlée.		50
Etienne Philippe , dito.		25
Toussaint Ladoucenr , dito.		50
Aimé Pierre , dito.		25
Pélagie Pénème , prop. à la Coupe-Mardigras.		75
Dame Jean-Laurent , prop. à la Gascogne.		50
François Pépin , prop. à la Crête-brûlé.	2	
Jean Toussaint Guillaume , membre du conseil d'agriculture . . . . .		25
Reine , propriétaire à la Crête-Brûlée . . . . .		18
Jean-Laurent Ladouceur , dito.		75
Nicolas Simon , propriétaire aux Sarrasins.	1	27
Eustache Pierre , officier rural du Gd.-Boucan.	1	
Dominique Georges , dito de la C.-Mardigras.	1	
Pierre-Jean , dito du Boucan-Carré . . . . .	1	
Saint-Georges Paul , maréchal-des-logis des champêtres du Boucan-Carré . . . . .		25
André Galibert , brigadier des champêtres du Boucan-Carré . . . . .		12
Louis Etienne , habitant prop. à la Ct.Brûlée.		59
Jacques Duchemin , dito.	1	
Dieudonné Péro , habitant au Trou-d'Eau.	2	
Jean Belbédé , dito.	1	
Jean-François Barthélemy , dito.	1	
François Leviailler , dito.	1	
Alcindor Lefèvre , dito.	1	
César Disparnou , dito.	1	
Pierre-Michel Lefèvre , dito.		75
Adrien Dénigon , dito.		25
François , habitant à la Coupe-Mardigras.	2	
Cyprien Laramé , dito.	2	
J.-Pre. Pierro , dito.	1	
Jacques François , dito.	1	
Bernard Silvestre , dito.	1	
Catherine Lachené , dito.	1	
Artiste Cheux , dito.	1	
Cisité , dito.	1	
Marie-Louise Pierro , dito.	1	
Louis-Jean Chez , dito.	1	
Jean Silvestre , habitant aux Sarrasins.	2	
Pierre-Louis Plantin , dito.		50
Toussaint Dégneau , habitant à la C.-Brûlée.		50
Divers habitans de la section des Savannettes.		15 87
Dito. habitans de la Coupe-Mardigras . . . . .		12 50
Dito. habitans de la Crête-Brûlée . . . . .		35 78

116 52

Report. . . . . g.	116	52
Gapha , propriétaire à la Crête-Brûlée . . . . .		1
Dame Etienne propriétaire aux Sarrasins . . . . .		1
Divers habitans propriétaires du Petit-Fond.		13 85
Dito. habitans propriétaires de Geni-payer.		35
Dito. habitans propriétaires de la C.-Mardigras.		5
Jean Florent , préposé d'administration . . . . .		4
Divers habitans prop. de la C.-Mardigras . . . . .		3 87
Jean-Pierre-Louis , habitant prop aux Sarrasins.		1

Total . . . . . 181 24

Certifié sincère et véritable la présente liste montant à la somme de cent quatre-vingt-une gourdes vingt-quatre centimes.

Mirebalais, le 12 septembre 1842.

Les membres du Conseil des Notables ,

Jh. JEAN , PLACIDE.

—oooo—  
EXTERIEUR.

EXTRAIT DU MORNING JOURNAL DE LA JAMAÏQUE  
DU 6 SEPTEMBRE 1842.

*Communication avec Haïti.*

L'acte portant amendement à la loi passée pendant les cinquième et sixième années du règne de Victoria ; chapitre 57 , lui a été proposée au commencement de la session du parlement portant abrogation de la clause insérée dans la loi qui fut décrétée durant les troisième et quatrième années du règne de feu William IV , chapitre 59 , qui rappelle les dispositions de celle émanée pendant la sixième année du règne de Georges IV , chapitre 104 , en vertu de laquelle toutes relations entre Saint-Dominique et la Jamaïque étaient entièrement prohibées , vient de recevoir la sanction Royale. — Nous avons tout lieu de croire que c'est Sir Charles Metcalfe , qui , pendant sa résidence dans cette colonie , a porté le gouvernement à cette mesure. Mr. Burge , l'agent officiel pour l'île , n'a pas , suivant ce que nous avons appris , été inactif en cette occasion ; et dans le cas où la mesure n'eût pas été provoquée par le gouvernement de la Métropole lui-même , le comité pour les colonies l'eût fortement recommandé.

PASSÉ ET AVENIR.

L'année qui vient de s'écouler n'a pas été sans résultats pour la cause des esclaves et pour la civilisation africaine. Fidèle au but de sa fondation , l'Institut d'Afrique poursuivra sans arrêt la grande tâche qu'il a entreprise : l'abolition de l'odieux trafic des noirs ; l'émancipation des esclaves (1) , l'implantation du christianisme et de la civilisation en Afrique ; le signalement aux deux mondes des avantages que le commerce doit retirer de transactions et d'échanges pacifiques sur ce vaste continent.

Signalons quelques faits qui se sont accomplis pendant l'année 1841.

Des marchands grecs souillaient le pavillon national par le transport en Egypte

(1) Avec indemnité.

d'esclaves de la Turquie ; le Roi de Grèce a prohibé ce commerce. Chef de la glorieuse patrie des Léonidas et des Périclès, il a senti qu'il fallait abolir cette vente criminelle des hommes, il l'a fait.

Digne de son époque, le bey de Tunis a répondu au cri de l'humanité, de la morale et de la justice, en défendant à ses sujets le trafic des esclaves. Prompt et résolu, sans Commission coloniale, sans société d'abolition, sans tapage dans son conseil, il détruit l'esclavage et ses marchés, porte par cet acte de haute politique un coup au commerce de Tombouctou et donne des bras nouveaux à l'agriculture, à l'industrie et à son armée.

Le Président de la république de l'Équateur a aussi compris son siècle. Plus grand, plus hardi, ou mieux inspiré que le président du Texas, il a, comme Bolivar dans sa patrie, fait disparaître du sol équatorial toute trace de servitude humaine.

Le roi des Français et le président de la république d'Haïti ont signé un Traité pour la répression de la traite.

L'Angleterre et la France ont capturé divers Négriers et rendu à la liberté de nombreuses victimes.

Fidèle à sa résolution d'abolir la traite, l'Angleterre, de concert avec la France, a fait signer aux hautes puissances de l'Europe un Traité qui défend tout trafic des noirs.

Les États-Unis d'Amérique, par l'organe des présidents Van Buren et Tyler, repoussent, à la face du monde, cet infâme commerce et le flétrissent.

L'Angleterre a fait explorer le Niger par trois bateaux à vapeur. Le *Wilberforce*, l'*Alberte*, le *Soudan* ont laissé sur ces rives des victimes d'un courageux dévouement, mais sur elles ils ont déposé, en même temps des semences impérissables de civilisation.

La Grande-Bretagne a conclu des Traités avec plusieurs rois de l'Afrique, et moyennant une somme annuelle, elle les a fait renoncer au trafic des noirs et aux sacrifices humains.

En Algérie, les armes de France ont constamment été victorieuses. Les tribus se soumettent. Une paix prochaine doit conduire à la civilisation européenne.

Attaquée de toutes parts par la civilisation, la barbarie africaine doit infailliblement disparaître. L'Institut d'Afrique suit ce grand mouvement régénérateur et le soutient. Il a signalé aux nations civilisées les précieux avantages qui résulteraient pour le commerce, de la jonction de l'isthme de Suez, cet-

te porte de l'ancien monde avec tout le reste.

Il a fait connaître les tribus qui habitent la région Nord-Ouest de l'Afrique, d'Est en Ouest depuis le Bournou jusqu'aux rivages de la Sénégambie ; et du Nord au Sud, depuis la lisière du Sahara jusqu'aux montagnes de Guinée, il a montré ces tribus comme les missionnaires provisoires d'émancipation parmi les Nègres.

Il a parlé de l'esclave antique et de l'esclavage moderne, et a prouvé que cet état de société a toujours été fatal aux Républiques comme aux colonies. — Il a exposé les avantages du travail libre sur le travail forcé. — Il a décrit la Traite, son étendue et ses horreurs. — Il a déroulé aux yeux du monde civilisé les cruautés de l'esclavage de l'Amérique. — Il a donné des instructions pour explorer avec succès l'Afrique centrale. — Il a présenté un tableau de la civilisation et de l'industrie actuelle de ses habitans. — Il a dénoncé au gouvernement de Lisbonne et au roi de Danemarck le trafic des esclaves sous pavillon Portugais et Danois. — Il a demandé à Méhémet-Ali la prohibition de la vente des hommes dans ses bazars. — Il a vengé la race africaine des calomnies des blancs. — Il a signalé aux colons tous les produits précieux qui manquent à l'Europe et qu'ils peuvent faire sortir du sol privilégié de l'Algérie.

Tel est l'exposé, en raccourci, de ses premiers actes.

Soutenu par la sympathie et le concours d'hommes généreux et les plus recommandables de toutes les parties du globe, l'Institut d'Afrique accomplira avec énergie et fidélité la grave et sainte tâche qu'il s'est imposée : il n'est qu'au début de sa carrière ; mais le grand chemin qu'il lui reste à faire ne l'effraie pas. Semblable au pèlerin du désert, il marchera et arrivera, soutenu par la divine providence qui ne refuse jamais l'eau contre la soif, ni l'ombre du palmier contre le soleil.

#### AVIS.

Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'à dater de ce jour, le sieur Frédéric Wentworth est devenu associé de leur établissement en cette ville.

Aux Cayes, le 1<sup>er</sup> octobre 1842.

Signé, N. D. ROBERTS et c.<sup>o</sup>

#### ERRATUM du dernier N.<sup>o</sup>

Page 149, 2<sup>e</sup> colonne, ligne 9, supprimez le nom du juge Fs. Acloque.